



DECISION DU PRESIDENT N°2023-008

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE AUTO-BAM DANS LE STOCKAGE S2 DE PREBO'CAP 1 - VILLERS-BOCAGE

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- VU la délibération n°20220608-5 portant sur la grille tarifaire

- Considérant la demande d'occupation à compter du 1^{er} avril 2023 de l'espace S2 de la pépinière d'entreprise *Prébo'Cap 1, située au 2 impasse des quais, ZA des Noires Terres, 14310 Villers-Bocage*, émise par l'entreprise AUTO-BAM, créée en 2022 et représentée par Monsieur Bastien JOUAN
- Considérant la disponibilité de cet espace et sa compatibilité avec l'activité « Nettoyage de véhicules » de l'entreprise AUTO-BAM

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise AUTO-BAM, représentée par Bastien JOUAN, dans le stockage S2 de *Prébo'Cap 1 - Villers-Bocage*, à compter du 1^{er} avril 2023, au tarif en vigueur acté lors de la délibération n°20220608-5

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par une convention d'occupation d'une durée de 3 ans maximum, afin de couvrir la phase de lancement de l'activité

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Fait à Les Monts d'Aunay
Le 13/03/2023
Le Président
Gérard LEGUAY

